



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Envoi via téléprocédure GUNEnv

Lille, le

**25 OCT. 2023**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **DIOTA-230426-080531-574-352** et concernant « la « **Construction d'un ensemble commercial et de bureaux – Route de Furnes – Avenue du 6 juin 1944 sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 26 avril 2023 et la note complémentaire du 25 août 2023. En particulier :

- L'intégralité des eaux pluviales de l'emprise projet et du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet sera acheminée vers les ouvrages de tamponnement décrits au dossier.
- La surface active du projet est de 12 042,25 m<sup>2</sup> maximum.
- Le volume de tamponnement de la chaussée réservoir sera de 547 m<sup>3</sup> minimum pour une surface d'infiltration de 6 996 m<sup>2</sup>.

Je vous prie également de noter que les promesses de vente présentées en annexe 13 de votre dossier datent de 2022 ; vous devez assurer la maîtrise foncière avant tout démarrage des travaux.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

SCI 8  
185 Chemin du Cheneau

59 118 WAMBRECHIES

Réf. :

**1059/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Par ailleurs, une dérogation espèces protégées est en cours d'instruction dans mon service. Si ses conclusions entraînent un changement notable des éléments du présent dossier de déclaration, vous devrez le porter à ma connaissance, avant réalisation, en application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement ; une nouvelle déclaration pourra alors éventuellement être nécessaire.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service eau nature et territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service territorial Flandres et littoral de la DDTM



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Construction d'un ensemble commercial et de bureaux – Avenue du 6 juin 1944  
Téteghem-Coudekerque-village**

**Dossier DIOTA-230426-080531-574-352**

**SCI E8**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> Démarrer les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord

Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

